

400



# FRANCE. — XVIII<sup>E</sup> SIÈCLE

## COSTUMES MILITAIRES. — TROUPES RÉGULIÈRES (1792-1793).

1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
						15
						16

N<sup>os</sup> 1, 2 et 6.

Soldat et officier d'artillerie légère. — L'artillerie à cheval fut introduite dans l'armée par le décret du 17 mai 1792; elle était imitée des Prussiens qui en eurent l'initiative. Les voitures d'artillerie étaient conduites par des hommes non militaires. Ces compagnies ne devaient être à cheval que pendant la guerre.

N<sup>os</sup> 3 et 5.

Soldat et officier des hussards *de la liberté*, organisés en 1792.

N<sup>os</sup> 4 et 7.

Officier et soldat du 7<sup>e</sup> hussards (1792).

N<sup>os</sup> 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16.

Commandant, tambour-major, tambour, sapeur et fusiliers de l'infanterie de ligne (1793).

N<sup>o</sup> 11.

Sapeur (arme spéciale formée en 1793). — Ces douze bataillons, composés chacun de huit compagnies de deux cents hommes, étaient destinés à travailler aux fortifications et à tous autres travaux militaires dans les places ou en campagne.

L'armement et l'habillement des troupes régulières étaient encore, à peu de chose près, les mêmes que ceux du temps de Louis XVI.

Les différents décrets rendus par l'Assemblée nationale firent disparaître, en même temps que les noms provinciaux ou étrangers des régiments, la bigarrure des revers établissant les distinctions d'origine. La couleur bleue forma le fond de l'uniforme de toute l'armée; les différences introduites servaient à distinguer les armes entre elles; elles consistaient dans la coupe des habits, et dans la disposition du rouge et du blanc, employés comme revers ou comme liséré, ou enfin comme ornement accessoire.

Le même uniforme était affecté aux compagnies franches, « sauf quant à l'armement et aux coupes de l'habit, les circonstances et les pays où ces corps étaient formés, » dit le décret des 28-31 mai 1792. En ces temps difficiles, où il fallut songer à improviser le soldat avant de l'équiper, où l'on dut envoyer à la frontière des volontaires non revêtus de l'uniforme, il est facile de comprendre qu'il y eut de nombreuses variantes dans l'uniforme des légions, bataillons et compagnies franches. Ce n'est qu'après les premières victoires que l'on put s'occuper d'introduire une certaine uniformité. Parmi les pis-aller auxquels, même dans l'armée régulière, on dut recourir, se trouve le pantalon : le manque de drap blanc pour faire des culottes obligea plus d'une fois d'envoyer aux armées des étoffes rayées. Il y eut donc des compagnies et même des régiments en pantalons à raies.

La cocarde tricolore, portée à la coiffure, fut obligatoire pour tout le monde. L'ordre de ses couleurs fut d'abord le blanc formant bordure, le rouge placé entre le blanc et le bleu. — La coiffure des fantassins était le chapeau à cornes, dit encore le tricorne quoiqu'il n'en eût plus la figure. Les compagnies de grenadiers portaient le bonnet à poil, prescrit jusqu'en février 1793, où il fut remplacé par le tricorne ordinaire qui ne différait de celui

des fusiliers, que par une crinière rouge plantée sur le pompon. Les chasseurs continuaient à porter le casque à chenille non plus en cuir bouilli, mais en feutre verni, plus léger. Il n'était pas encore question du shako.

Tous les officiers indistinctement eurent pour coiffure le chapeau, pour chaussures des bottines, et furent habillés du frac ou habit carré, à larges pans.

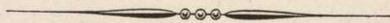
Quoiqu'on ne fût plus au temps où les soldats, cheveux poudrés, *le roi de carreau* pommadé formant une boucle de face, manœuvraient pour les dames dans le champ de Mars (MERCIER, *Tableau de Paris*), toute l'armée portait les cheveux bouclés ou tressés, mis en queue ou nattés, couverts de pommade et de poudre. Depuis longtemps les militaires avaient cessé de faire usage des chevelures artificielles et avaient congédié les perruques à la brigadière. Ce qui s'était perpétué, même parmi les simples soldats, c'était la coutume de nourrir leurs cheveux, de les porter noués en pelote, et non plus enfermés dans une bourse quadrangulaire oblongue en taffetas noir, ou dans la bourse circulaire dite *crapaud*. Ce soin d'entretenir leur chevelure, que les vétérans comme les conscrits s'imposaient avec une sorte de gloriole, a été fort remarqué à une époque où l'on répudiait l'usage de la poudre et où, à Paris on renonçait en masse « à ce gothique usage qui enlève une partie de l'alimentation du peuple. » Beaucoup, il faut le dire, se contentaient de la poudrure à *frimas*, qui ne dépose sur la tête qu'une couche de blanc transparente. Bonaparte, dans sa campagne d'Italie, eut la queue et les cadenettes accommodées d'un *œil de poudre*. Il y renonça en Égypte. Pour le reste de l'armée la réforme fut plus tardive : bien des corps résistèrent longtemps. Nous lisons dans la *Biographie générale* qu'à son passage à Arras, Napoléon, devenu empereur (c'est-à-dire une douzaine d'années plus tard), admira la belle tenue des grenadiers de Junot ; celui-ci avait substitué non sans peine, et en donnant lui-même l'exemple par le sacrifice de sa longue chevelure blonde, le shako au tricorne, et la coiffure à la Titus à la coiffure poudrée.

La braverie militaire était au reste, en 1792-1793, la tradition directe des troupes régulières. « Les soldats, habitués, dit M. Quicherat, à ce qu'on ne leur épargnât pas la peine, ajoutaient à leurs obligations plutôt que de chercher à en retrancher. » Le pantalon ne déplaisait pas qu'aux chefs de corps qui lui trouvaient un air de négligence : il déplut d'abord, malgré sa commodité, aux soldats eux-mêmes qui préféraient avoir à boutonner les vingt-quatre boutons de leurs guêtres.

Les trois couleurs adoptées par la garde nationale de Paris après la prise de la Bastille, devinrent les couleurs nationales ; jusque alors la nation n'avait pas eu de couleur à elle. C'est en juin 1791 seulement que le drapeau tricolore fut donné à toute l'armée. Dès 1790, l'Assemblée nationale avait rendu un décret qui obligeait les colonels des régiments à remplacer la cravate blanche des divers drapeaux, étendards et guidons par une cravate tricolore, rien n'étant encore changé au reste de l'enseigne. Ce n'est que le 20 mai 1794, que la Convention, sur un rapport du Comité de salut public, décréta l'ordre des couleurs : le bleu près de la hampe, le blanc au milieu, le rouge flottant dans les airs. Les symboles furent des plus variés. Les drapeaux des demi-brigades, conservés au Musée d'artillerie de Paris, montrent que l'on usait dans l'armée d'autant de fantaisie que sur les drapeaux de la garde nationale, où se trouvent des fleurs de lis, des bonnets rouges, des croix, des haches de licteurs, Notre-Dame, la Bastille en flammes, etc. — Le drapeau, pendant le combat (n° 9) était porté par un sergent.

Le tambour-major, n° 15, porte la culotte de daim *serrée à l'écuillère*, de fines bottes à revers, le frac des officiers le sabre-briquet du soldat, le chapeau empanaché, les pistolets à la ceinture, et en sautoir l'étui des baquettes de tambour ; sa canne à grosse pomme est ficelée de corde à boyau et ferrée.

La substitution de chabraques en peau de mouton aux chaperons de selle est la plus importante modification de l'époque, en ce qui concerne la cavalerie. Pour les chasseurs à cheval, l'habit fut remplacé par le caraco. Enfin à la variété des couleurs qui existait déjà pour les régiments de hussards, s'ajoute le noir des *hussards de la mort*, organisés par Dumouriez au commencement de 1793.





FRANCE XVIII<sup>E</sup> SIECLE

FRANCE XVIII<sup>TH</sup> CENTY

FRANKREICH XVIII<sup>TES</sup> JAHR<sup>T</sup>



IMP. FIRMIN DIDOT et C<sup>ie</sup> PARIS

Urrabieta lith.